



**ARRONDISSEMENT DE DIEPPE
CANTON DE NEUFCHÂTEL-EN-BRAY
LES GRANDES-VENTES**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 MARS 2021**

Le Conseil Municipal des Grandes-Ventes, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 15 mars 2021 à 20h30 à la Salle Paul Godefroy, séance publique, sous la présidence de Monsieur Nicolas BERTRAND, Maire des Grandes-Ventes, Vice-Président du Département.

Présents : M. Bertrand, M. Housard, Mme Prévost, M. Boillet, Mme Henry, M. Lemasson, M. Ragot, M. Duval, M. Péru, Mme Alard, Mme Bourgeaux, M. Thuillier, Mme Terrier, Mme Dubois, Mme Langlois, Mme Baudribos, M. Savigny.

Pouvoirs : Mme Lejeune a remis un pouvoir à M. Boillet.
M. Gomarín a remis un pouvoir à M. Savigny.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance. Mme Langlois ayant obtenu la majorité des voix a été élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 février 2021, dûment transmis, n'appelant aucune remarque est approuvé à l'unanimité, par les membres présents.

Communications

Faire-part de naissance de Joséphine, le 8 février 2021 à 23h30, petite fille de Régine Bourgeaux.

Carte de remerciements de la famille Tirel, profondément touchée des marques de sympathie témoignées lors du décès de Jean-Marie Tirel. M. le Maire renouvelle ses condoléances à M. Serge Housard ainsi qu'à toute la famille, au nom du Conseil Municipal.

M. le Maire fait part également des décès de M. Adrien Lejeune et de Mme Edith Lefebvre.

M. le Maire signale l'adhésion de la commune au service d'accompagnement à l'efficacité énergétique des bâtiments, proposée dans le cadre d'un partenariat entre M. Lefrançois, Président du PETR du Pays de Bray et Mme Sineau-Patry, Présidente du SDE 76, permettant de bénéficier gratuitement de l'expertise d'un chargé de mission du SDE 76 en efficacité énergétique des bâtiments publics pour réaliser : l'analyse des consommations et les dépenses d'énergie de la collectivité, l'analyse du fonctionnement thermique des bâtiments, la co-construction d'un programme pluriannuel d'actions d'économies, l'accompagnement à la réalisation des travaux d'économies d'énergies à toutes les étapes, la sensibilisation et l'information des élus et techniciens aux économies d'énergies et aux énergies renouvelables thermiques.

Il est noté que dès 2021, les communes possédant un ou plusieurs bâtiments de plus de 1 000 m² devront déclarer annuellement la performance thermique de leur patrimoine sur une plateforme nationale dédiée.

M. le Maire a adressé un courrier à M. le Président du PETR du Pays de Bray pour confirmer sa candidature pour appartenir à une délégation d'élus du territoire pour mener une réflexion, à l'échelle du Pays de Bray, sur le dossier « Défense extérieure contre l'incendie ».

Défense extérieure contre l'incendie : M. Housard a rencontré M. Levêque, ONF, responsable de l'unité territoriale Eawy-Littoral cauchois et M. Legros, ONF, technicien forestier territorial, le 10 février 2021, pour évoquer l'implantation de réserves d'eau en forêt d'Eawy, dans le cadre du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie du département de la Seine-Maritime. Dans le cas où l'emplacement en forêt est techniquement justifié, l'ONF étudiera les dossiers et en l'absence de contraintes majeures donnera un avis favorable à cette implantation. L'ONF préconise des citernes enterrées, si toutefois la solution de bâche est retenue l'ONF demande que la collectivité dégage l'ONF de toute responsabilité en cas de détérioration de l'équipement par chute d'arbre ou de grosses branches. Au niveau foncier, la solution d'un transfert de propriété n'est possible que par la voie d'un échange avec un autre terrain de même nature situé au contact direct de la forêt domaniale. En l'absence de transfert de propriété, l'ONF, sur demande de la collectivité, proposera une Autorisation d'Occupations pour Service d'Intérêt Général (AOS) pour la durée de l'ouvrage.

M. Housard dit que six poches sont à installer sur le foncier de l'ONF, plusieurs emplacements ont été préciblés : *site n°12* – Le Goulet : avis défavorable, plantation de 20 ans, problème d'accès des camions, propriété riveraine pouvant accueillir l'équipement // *Site n°13* : (à proximité de la propriété Leullier) : avis favorable, pas d'enjeu sylvicole, parcelle en régénération naturelle, accès facile pour les camions, prévoir aire de stationnement // *Site n°14* : herbage maison forestière des Hautes Bréhoulles : nécessite l'abattage de la ligne d'arbre le long de la chaussée + destruction de la haie de la Maison Forestière et d'une partie de l'herbage, présence d'une mare à 45 m au nord dans la parcelle forestière, demande d'étude avec le SDIS et la commune sur la faisabilité d'utiliser cette mare // *Site n°21* : extrémité impasse de la forêt : avis favorable, pas d'enjeu sylvicole, parcelle en régénération naturelle, accès facile pour les camions, place de retournement existante // *Site n°24* : virage rue des Hauts Champs : avis défavorable, parcelle à planter, gros volume de bois à sortir du secteur, accès compliqué sur cette zone pour les camions, propriété riveraine pouvant accueillir l'équipement // *Site n°33* : herbage maison forestière de la Laie Madame : avis défavorable, nécessiterait la destruction de la haie de la maison forestière et d'une partie de l'herbage, le terrain voisin est non bâti et compatible en termes de surface et sur la commune, contrairement à la maison forestière, qui est sur la commune de Ricarville du Val.

La demande d'instruction pour l'obtention de l'AOS (autorisation d'Occupation pour Service d'Intérêt Général) sur les sites validés passera par un état des lieux initial et piquetage avec le représentant de la commune, l'architecte, M. Legros de l'ONF. Une fois la convention signée par les parties, l'Agence ONF de Rouen donnera son accord pour le dépôt d'un permis de construire. Les travaux pourront débuter sur réception par l'ONF des autorisations administratives. M. le Maire précise qu'il rencontre le Directeur de l'ONF prochainement afin d'évoquer la mise à disposition gracieuse du foncier.

Courrier de M. le Président délégué du Comité Technique Intercommunal du Centre de Gestion 76, transmettant l'extrait du procès-verbal dudit Comité, réuni le 19 février 2021 au

cours duquel, il a été étudié le projet de lignes directrices de gestion de la collectivité. En effet, la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 fait obligation aux Maires et Présidents d'établissements publics (EPCI, Syndicats de communes, CCAS...) d'établir, avant le 1^{er} janvier 2021, des Lignes Directrices de Gestion (LDG) des ressources humaines de leur collectivité, dès lors que cette dernière compte au moins un agent, titulaire ou contractuel. Ce document a été élaboré par les services, il permet auxdits agents de bénéficier, quand les critères sont réunis, d'avancements de grades ou de la promotion interne. Au vu des dossiers et des éléments fournis par la collectivité, le Comité Technique Intercommunal a rendu un avis favorable à l'unanimité pour le collège des représentants des collectivités et le collège des représentants des personnels.

Transmission par mails aux élus du conseil municipal :

- d'un courrier de M. le Président du Département relatif au refus de la Métropole Rouen Normandie de confirmer son engagement financier en faveur du contournement est de Rouen (liaison A13/A28), reniant ainsi ses engagements, ne laissant pas d'autre choix aux Présidents de la Région Normandie et du Département de la Seine-Maritime que de soumettre au vote de leurs assemblées délibérantes respectives un abondement de la participation au projet, suppléant ainsi la Métropole défaillante. M. le Maire indique que la Région a délibéré pour remettre la main à la poche et le Département délibérera le 8 avril prochain, c'est l'Etat qui aura le dernier mot. Affaire à suivre.

- d'un courrier de réponse de M. le Préfet relatif au souhait d'ouvrir un centre de vaccination sur le territoire de la commune. Ce dernier remercie la collectivité pour la mobilisation, la prise en compte de la proposition mais à ce jour au regard des délais d'approvisionnement des différents vaccins ainsi que la logistique nécessaire aux phases 1 et 2 de la stratégie retenue au niveau national, le réseau des centres de vaccination s'appuie prioritairement sur le réseau des établissements de santé existants. Le maillage territorial a été établi pour ces premières phases sur un nombre de sites limité à 15. L'ouverture d'un centre sur la commune pourrait s'intégrer le cas échéant, aux prochaines étapes de la campagne de vaccination lorsque les publics cibles seront élargis. Il est demandé dans l'immédiat de participer à l'effort de vaccination en sensibilisant le public à l'intérêt de la vaccination. M. le Maire ajoute qu'à partir du 22 mars prochain, M. Jacky Roger, notre pharmacien recevra une dizaine de doses par semaine pour vacciner les + de 75 ans et les personnes de 50 ans à risque de comorbidité.

Rendu compte par les délégués de leur participation aux réunions des organismes extérieurs :

Conseil communautaire Bray Eawy : Monsieur Bertrand indique que le conseil communautaire s'est réuni le 18 février dernier à Massy, pour le débat d'orientation budgétaire. Il a été décidé de ne pas augmenter la fiscalité locale ni la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. L'opération « poules » sera mise en place jusqu'au 30 avril. Un nouveau conseil communautaire est prévu le 25 mars 2021, il y sera évoqué le transfert de compétence sur la loi mobilité en lieu et place de la Région. Le 14 avril 2021, le conseil communautaire votera ses budgets. Lors du bureau communautaire du 16 mars, il sera évoqué la mise en place du chèque solidaire, qui reste bien entendu conditionné à l'évolution du contexte sanitaire.

SIAEPA de la Région des Grandes-Ventes : M. Lemasson indique que le Syndicat travaille activement sur la recherche de fuites sur le réseau d'eau potable. En effet, l'Agence de l'Eau impose un très bon rendement du réseau afin d'éviter l'application de pénalités sur les factures des abonnés.

SDE 76 : M. Duval indique qu'il n'y a pas eu de réunion du fait du contexte sanitaire.

Conseil d'école primaire « L'Hêtre aux Savoirs » du 12 mars 2021 : Mme Henry dit qu'il a été fait un point sur le protocole sanitaire, qu'il a été évoqué un souci lié à l'absence d'une institutrice et les difficultés pour obtenir une remplaçante. Les dates des jours d'inscription pour la rentrée de septembre ont été communiquées.

Les comptes-rendus des différentes commissions communales sont adressés par courriel au fur et à mesure de leur établissement :

Commission éducation du 5 février 2021

Municipalité du 8 mars 2021 procès-verbal transmis ce jour

Commission travaux-voirie du 8 mars 2021 : procès-verbal à venir

Commission cimetière du 9 mars 2021 : procès-verbal à venir

Centre communal d'Action Sociale du 11 mars 2021 : procès-verbal à venir.

Concernant le recensement des personnes vulnérables de plus de 75 ans et la vaccination, M. Housard indique que les membres de la commission administrative ont décidé de laisser le travail aux médecins et n'ont pas jugé nécessaire de les contacter par téléphone. La liste des ventoises et des ventois de + 75 ans a néanmoins été fournie au Docteur Hunkeler, suivant sa demande.

AFFAIRES GENERALES

Décisions prises par M. le Maire dans le cadre de ses délégations

Délibération n°2021/II/006

M. le Maire rappelle l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par lui en vertu des délégations consenties par délibération n°2020/II/014 du 25 mai 2020,

Le Conseil Municipal doit donc prendre note des décisions suivantes :

- Décision n°2021/003 du 9 février 2021 relative à l'acceptation d'un chèque de 300 € concernant le versement de la franchise sur le sinistre n°202001501 du 11 mai 2020, accident sur le véhicule Citroën Jumpy.

- Décision n°2021/004 du 18 février 2021 relative au non exercice du droit de préemption urbain pour une propriété bâtie, cadastrée AD n°426, d'une superficie totale de 22a 11ca, sise 666, la Grande Rue pour un montant de 80 000 €, transmise par Maître Damien Peytavin, notaire à Orléans.

- Décision n°2021/005 du 18 février 2021 relative au non exercice du droit de préemption urbain pour une propriété bâtie, cadastrée AB n° 18 et 509, d'une superficie totale de 89ca,

sisse 192, route de Dieppe, pour un montant de 158 000 €, transmise par Maître Carole Pace-Flork, notaire aux Grandes-Ventes.

- Décision n°2021/006 du 25 février 2021 relative à l'attribution d'une subvention auprès de tout organisme financeur et notamment auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour la construction de 32 réserves d'incendie et de 12 poteaux et bouches d'incendie sur le territoire communal, pour un montant estimatif de 591 648 €HT.

- Décision n°2021/007 du 3 mars 2021 relative à la vente de la tondeuse Iseki SFH 240 au prix de 2 500 €, suite à son remplacement.

URBANISME

Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain : propriété bâtie cadastrée section AC n° 1 et n°87

Délibération n°2021/II/007

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération n° 2020/II/014 du 25 mars 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, suivant l'article L 2122-22 du CGCT, l'autorisant à exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : le droit de préemption s'étend sur l'ensemble des zones, pour les biens immobiliers d'une valeur inférieure à 250 000 €,

Considérant la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain transmise par Maître Pace-Flork, pour une propriété bâtie, cadastrée section AC n°1 et n°87 d'une superficie totale de 15 ares, sise 109 rue des Antipodes, pour un montant de 395 000 €, dont éventuellement inclus : 19 000 € de mobilier,

Considérant que le montant de cette vente est supérieur au montant pour lequel le Conseil Municipal a donné délégation à M. le Maire pour exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE, à l'unanimité, de ne pas exercer le droit de préemption urbain pour une propriété bâtie, cadastrée section AC n°1 et n°87 d'une superficie totale de 15 ares, sise 109 rue des Antipodes, pour un montant de 395 000 €, dont éventuellement inclus : 19 000 € de mobilier.

Transfert de la compétence PLUi à l'échelle intercommunale

Délibération n°2021/II/008

M. le Maire indique que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 prévoit le transfert de la compétence élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale au 1^{er} Janvier 2021.

Il rappelle qu'en raison de la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, l'échéance du 1^{er} janvier 2021 pour activer la minorité de blocage quant au transfert de la compétence élaboration du Plan Local d'Urbanisme des Communes vers l'intercommunalité a été reportée au 1^{er} juillet 2021.

M. le Maire explique que la compétence élaboration des documents d'urbanisme serait alors gérée à l'échelle des 46 communes du territoire communautaire, il souhaiterait que la commune et que chaque commune qui dispose de son propre document d'urbanisme conserve cette compétence.

M. Savigny s'interroge sur ce qu'amènerait le PLUi pour la commune ?

M. Bertrand répond que la commune des Grandes-Ventes n'a rien à y gagner dans la mesure où elle dispose déjà d'un Plan Local d'Urbanisme. Ce transfert de compétence a davantage d'incidences pour les 20 communes du territoire qui dépendent du Règlement National d'Urbanisme. En effet, pour ces communes, ce sont les services de l'Etat qui décident ou non d'ouvrir à l'urbanisation les parcelles. M. Bertrand indique qu'en tant que président de l'intercommunalité, il devrait alors décider si tel ou tel terrain situé sur telle ou telle commune du territoire communautaire est constructible ou pas ? Il ajoute que la réalisation d'un PLUi représenterait un budget de 60 à 70 000 € pour la communauté de communes. Il propose donc au Conseil Municipal d'activer la minorité de blocage.

Il explique que ce sujet a fait l'objet d'un débat lors d'une conférence des Maires, en présence des services de l'Etat et de M. le Sous-Préfet, le 3 février dernier, que la majorité des élus s'est positionnée, à l'issue de cette réunion, contre le transfert de cette compétence à l'échelle intercommunale,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy, approuvés par délibération du 27 février 2019,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy,

Vu l'article L. 5214-16 I 1^o du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme figure au titre des compétences obligatoires des communautés de communes,

Considérant que l'article 136-II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové attribue cette compétence de plein droit pour toutes les intercommunalités et prévoit que les communautés de communes non compétentes au 31 décembre 2020 le deviendront de plein droit au 1^{er} janvier 2021,

Considérant que ce transfert est néanmoins soumis à la concertation entre les communes et la communauté de communes, les communes membres des communautés de communes concernées ayant la possibilité de s'y opposer.

Considérant que l'opposition au transfert est acquise si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de la Communauté de Communes se prononcent en ce sens.

Considérant que la commune des Grandes-Ventes dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 décembre 2016, modifié les 29 janvier 2019 et 16 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote,

- DECIDE, à l'unanimité, de ne pas opter pour la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

- DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de Communes Bray-Eawy ;

- DECIDE de travailler sur la mise en œuvre d'une stratégie communautaire en matière d'aménagement et d'urbanisme, afin de tendre à terme vers la mise en place d'un PLUi.

M. Bertrand indique que ce sujet sera entériné fin juin 2021 au plus tard.

Projet éolien sur les communes d'Ardouval et Les Grandes-Ventes

M. le Maire indique que le projet éolien sur les communes d'Ardouval et Les Grandes-Ventes a été évoqué à l'occasion de plusieurs conseils municipaux sans qu'il soit soumis à délibération et procède à la lecture du projet de délibération transmis à chaque conseiller municipal. Il rappelle que c'est un sujet important, qu'il avait décidé de rouvrir, il y a deux ans. Ce dossier aurait pu amener quelques recettes fiscales, cependant M. le Maire indique qu'il ne souhaite pas diviser la population ventoise et souhaite tenir compte de l'avis de ses administrés.

Il désire que chaque conseiller municipal puisse s'exprimer librement sur ce sujet et propose un vote à bulletin secret si au moins un conseiller municipal le désire.

Il ajoute qu'à titre personnel, il est opposé à ce projet éolien ainsi qu'à celui prévu sur la commune de Saint Vaast d'Equiqueville.

M. Ragot s'interroge sur l'avenir du Château de la Petite Heuze ?

M. Bertrand répond qu'il n'a aucune certitude concernant ce dossier. Néanmoins un permis de construire a été déposé. Le contexte sanitaire et économique peut malheureusement faire évoluer ce projet. Il ne peut pas s'engager sur son aboutissement. Ce qui est certain, c'est que M. Giaoui, propriétaire du château, a indiqué clairement que si le projet éolien aboutissait, la réhabilitation du château ne se ferait pas. C'est un projet privé de plusieurs millions d'euros, phasé en plusieurs tranches, basé sur l'accueil de compagnons du devoir sur les métiers autour du bois.

M. Lemasson indique qu'il est un grand défenseur des énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques, biogaz, éolien). Certaines personnes trouvent que les éoliennes sont polluantes visuellement. Il indique qu'il n'y a pas de solution idéale pour remplacer le nucléaire. L'éolien est recyclé à 95 %. Il ajoute que les pouvoirs publics n'ont jamais eu le courage de se pencher sur les énergies renouvelables. Il conclue en donnant un avis favorable aux projets éoliens proposés.

M. Housard rejoint les propos de M. Lemasson, il s'exprime en tant qu'agriculteur, il souhaite intervenir en tant que soutien aux agriculteurs concernés par le projet. Certes, les éoliennes peuvent représenter une pollution visuelle mais il faut être conscient du besoin grandissant d'électricité, cela veut-il dire que les centrales nucléaires vont devoir s'agrandir ? Les lignes de 40 000 volts qui passent au-dessus de nos têtes ne sont-elles pas plus polluantes et néfastes pour notre santé ? M. Housard indique qu'il n'a pas apprécié de recevoir un courrier recommandé émanant du collectif citoyen d'Ardouval.

M. Duval précise que les anti-éoliens sont contre cette énergie mais ne proposent pas d'autre solution.

M. Lemasson s'interroge sur ce que notre génération va laisser aux générations futures ? C'est un choix de société, il ne peut y avoir qu'une seule énergie. Il précise que 5-6 éoliennes ne vont pas changer la face du monde.

Mme Prévost confirme que l'éolien ne remplacera pas le nucléaire.

M. Savigny ajoute que l'éolien ne pourra pas subvenir à la totalité de nos besoins mais seulement à une partie. Il indique que la moindre parcelle ne peut être sujette à l'accueil d'éoliennes. Il faut faire le choix du moins pire.

M. Péru demande à quel endroit seront positionnées les éoliennes prévues sur la commune de Saint Vaast d'Equiqueville ?

Il est répondu qu'à ce jour, il n'y a pas de plan précis d'implantation desdits équipements.

M. le Maire indique qu'il entend les arguments des uns et des autres, s'il y avait eu une poignée d'habitants contre le projet, il aurait proposé une délibération favorable mais ce sont près de 200 personnes qui y sont opposées.

M. Duval précise que d'après le sondage réalisé par Kallista Energy, 47 % des personnes interrogées sont favorables au projet éolien d'Ardouval, 30 % sont défavorables, ce qui représente une personne sur trois vraiment opposée.

Mme Prévost souligne un vrai conflit d'intérêts, il y a un réel besoin de trouver des solutions énergétiques puisque les besoins sont croissants, il faut que la population fasse l'effort de consommer moins d'électricité. La création d'une haie d'éoliennes à proximité de la forêt d'Eawy serait regrettable.

M. Lemasson confirme les besoins de plus en plus importants d'énergie électrique, les derniers ordinateurs seront de gros consommateurs d'énergie, il faut réfléchir vers quelles énergies renouvelables s'orienter ? Il est noté que l'hydrogène n'est pas encore prêt.

M. Bertrand dit qu'il faut rendre des comptes aux habitants qui nous ont élus. Il ajoute qu'il a reçu à plusieurs reprises, le citoyen collectif qui s'est créé sur la commune d'Ardouval, qui s'est rapproché des habitants des Grandes-Ventes, qui s'est substitué à la commune pour prendre la température sur le sujet. Il est important qu'un courrier émane de la Maire et soit adressé dans chaque foyer ventois pour expliquer la position du Conseil Municipal.

Compte tenu du nombre d'habitants opposés au projet éolien Ardouval-Les Grandes-Ventes, M. Bertrand propose un avis défavorable à l'aboutissement de ce dernier.

Délibération n°2021/II/009

Monsieur le Maire expose :

En 2018, la commune des Grandes-Ventes a été contactée à plusieurs reprises par la Société Kallista Energy, qui souhaitait proposer un agrandissement du parc éolien construit sur Ardouval et mis en service en 2011-2012.

Après étude des photomontages représentant le futur projet d'extension du parc éolien sur la commune des Grandes-Ventes, Mme Bocandé, Maire de l'époque, avait informé la Société Kallista Energy que la Municipalité réunie le 10 septembre 2018, envisageait de ne pas donner une suite favorable à la proposition d'extension d'un parc éolien sur la commune, jugeant que les retombées financières étaient trop négligeables par rapport aux conséquences liées à l'impact visuel et environnemental d'un tel projet, ne souhaitant pas que l'entrée dans la commune soit marquée par une allée d'éoliennes, certains agriculteurs concernés ayant fait part de leur réserve quant à l'implantation d'éoliennes sur leurs parcelles, invoquant des difficultés à venir pour l'exploitation de leurs terres, la Municipalité ne souhaitant également pas nuire à l'environnement proche du Château de la Petite Heuze, édifice remarquable pour lequel le nouveau propriétaire a fait part de projets intéressants pour sauver cet équipement ventois,

Depuis cette date, plusieurs sociétés ont pris contact ou ont rencontré M. le Maire afin de défendre des projets d'implantation d'éoliennes sur la commune des Grandes-Ventes : Nordex, Engie Green, Total Quadran...

Courant février 2019, pour faire suite à la demande de plusieurs agriculteurs, il avait été décidé de réétudier le projet éolien sur la commune des Grandes-Ventes, en lien avec la commune d'Ardouval,

Le 4 mars 2019, M. Giaoui, propriétaire du Château de la Petite Heuze a adressé un courrier afin de rappeler qu'il mène depuis une année une réflexion sur la restauration et la reconversion dudit édifice, qu'il a déposé un permis de construire pour la restauration du clos et couvert fin 2018 pour réaliser lesdits travaux courant 2019, pour poursuivre par la suite sur des travaux d'aménagement, faisant part de sa ferme opposition à l'implantation d'éoliennes qui dénatureraient l'environnement proche du château et génèreraient des nuisances peu compatibles avec le projet envisagé pour ce site, précisant également qu'il était en attente de la suite donnée par la commune à la proposition de Kallista Energy pour poursuivre son

investissement sur le Château de la Petite Heuze, classé Monument Historique par arrêté n°21 en date du 9 novembre 2018,

Le 5 mars 2019, la Société Kallista Energy représentée par M. Maxime Dupuis est venue en Mairie des Grandes-Ventes pour présenter un nouveau projet touchant à la fois les communes des Grandes-Ventes et d'Ardouval, en présence des élus d'Ardouval et des Grandes-Ventes, des propriétaires ou exploitants de parcelles pouvant potentiellement être impactées par ledit projet, pour exposer les modalités d'installation d'éoliennes, évoquer les études d'impact notamment qui doivent être réalisées en amont, les conditions de rémunération à la fois des agriculteurs exploitants, des agriculteurs propriétaires, les ressources fiscales pour les collectivités publiques : communes (20%), communauté de communes (50%) et Département (30%),

M. le Maire ajoute qu'à l'occasion de cette réunion, il avait énuméré 3 conditions cumulatives et indispensables pour permettre l'aboutissement de ce projet éolien :

- 1°) les deux conseils municipaux Ardouval et Les Grandes-Ventes favorables au projet éolien,
- 2°) les agriculteurs propriétaires et/ou exploitants favorables pour accueillir des éoliennes sur leurs parcelles,
- 3°) projet éolien compatible avec le projet d'aménagement du Château de la Petite Heuze et obtention de l'accord du propriétaire du Château,

Le 29 septembre 2020, M. Dupuis, de Kallista Energy a exposé plus précisément, lors d'une réunion d'information des conseillers municipaux, le projet éolien envisagé sur la commune des Grandes-Ventes, l'implantation pressentie des éoliennes en fonction des accords obtenus de la part des agriculteurs. Cependant il n'a pas été en mesure de produire un document démontrant que le présent projet était compatible avec le projet de réhabilitation du Château de la Petite Heuze,

Par délibération n°2020/IV/057 du 29 septembre 2020, le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire, a donc délibéré favorablement, à l'unanimité, au report de la délibération sur le principe d'implantation d'éoliennes sur son territoire, les trois conditions sine qua non pour permettre un positionnement de la collectivité n'étant pas réunies, à savoir : accord ou non opposition du propriétaire du Château de la Petite Heuze sur le projet éolien, avis favorable des agriculteurs et des deux conseils municipaux (Ardouval et les Grandes-Ventes),

Vu la création d'une association citoyenne ardouvalaise anti-éoliennes et la rédaction d'une pétition contre l'implantation de nouvelles éoliennes sur les communes d'Ardouval et Les Grandes-Ventes,

Vu la demande formulée par M. Bertrand auprès de la société Kallista Energy pour l'organisation d'une opération de sondage auprès de la population ventoise, afin de connaître son avis sur la création d'un parc éolien sur le territoire,

Considérant que le panel de personnes interrogées n'était pas suffisamment représentatif pour prendre en considération les retours transmis par le cabinet,

Considérant l'envoi par le collectif citoyen d'Ardouval de courriers aux élus et aux habitants ventois argumentant sur le manque de transparence et de dialogue concernant ce projet éolien proposé par Kallista Energy,

Après rencontre à plusieurs reprises des deux représentantes du collectif citoyen ardouvalais,

Considérant que quelques administrés ventois se sont manifestés pour faire part de leur désaccord à ce projet éolien sur le territoire ventois,

Considérant que le Conseil Municipal d'Ardouval a décidé de ne pas donner suite au projet éolien proposé par Kallista Energy à 10 voix contre 1,

Considérant que la négociation financière et notamment les retombées fiscales ne peuvent être un leitmotiv pour l'aboutissement de ce projet,

Considérant que le contexte sanitaire actuel ne permet malheureusement pas d'organiser une réunion publique réunissant les élus d'Ardouval, des Grandes-Ventes, la société Kallista Energy, les membres du collectif anti-éolien et la population afin que chacun puisse évoquer et entendre les arguments des uns et des autres, confronter les opinions et se forger un avis,

Considérant qu'il n'est pas envisageable que ce dossier sensible divise les habitants de la commune des Grandes-Ventes,

Considérant qu'en tant qu' élu démocrate, M. le Maire souhaite respecter la parole publique,

Après avoir présenté les résultats des enquêtes menées par Kallista Energy auprès de la population ventoise démontrant que sur 81 ventois interrogés, 47 % ont émis un avis favorable au projet éolien,

Après avoir exposé les chiffres de la démarche de porte à porte, menée par l'association citoyenne ardouvalaise et présentés lors d'un rendez-vous en Mairie, le 4 mars dernier, à savoir : sur 204 habitants consultés, 154 ont signifié leur refus au projet éolien proposé par Kallista Energy, qu'à ce jour ce sont 179 habitants qui sont opposés sur 238 interrogés,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après avoir précisé que l'époux de Mme Séverine Henry, adjointe au Maire, étant locataire d'une parcelle, potentiellement concernée par le projet, celle-ci s'est retirée et n'a pris part ni au débat, ni au vote de cette délibération,

Après avoir rappelé que ce sujet a été évoqué à plusieurs reprises en conseil municipal, sans qu'il soit soumis à délibération,

Après avoir rappelé que l'ensemble des conditions évoquées depuis le démarrage de ce dossier ne sont pas réunies,

Après en avoir longuement délibéré,

- **Décide, de voter à main levée,**
- **Décide, à la majorité, de s'opposer au projet d'implantation de 6 éoliennes sur Ardouval et Les Grandes-Ventes, porté par Kallista Energy, soit 11 voix sur 18 contre le projet – 5 voix pour et 2 abstentions.**

Projet éolien sur la commune de Saint-Vaast-d'Equiqueville

Délibération n°2021/II/010

Monsieur le Maire expose que la Mairie a été contactée par la société RWE Renouvelables France au sujet de la réalisation d'un parc éolien sur le territoire de la commune, dans le cadre d'une extension du projet éolien engagé sur la commune de Saint-Vaast d'Equiqueville.

M. Serge Housard, Adjoint au Maire, étant propriétaire d'une parcelle, potentiellement concernée par le projet, Mme Séverine Henry, adjointe au Maire, dont le mari est locataire d'une parcelle potentiellement concernée par le projet, se retirent et ne prennent part ni au débat, ni au vote de cette délibération.

Après avoir rappelé que la commune de Saint-Vaast-d'Equiqueville a délibéré favorablement au développement d'un projet éolien au sud-ouest de la commune, au niveau de la Plaine d'Equiqueville et des Hôtelets,

Après avoir rappelé que par délibération n°2020/V/014 du 10 décembre 2020, les membres de la commission administrative du CCAS se sont prononcés favorablement à la poursuite des études sur le territoire de la commune de Saint-Vaast-d'Equiqueville et notamment sur la parcelle ZO n°04 appartenant au Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant qu'à la suite des études de faisabilité, la société RWE Renouvelables France pourrait édifier des éoliennes et/ou des équipements sur un/des terrain(s) ou surplombant un/des terrain(s) relevant du domaine communal et faire passer des câbles sur/sous/au-dessus d'un/des terrains ou voies relevant du domaine communal,

Après avoir pris connaissance du plan relatif au projet de Saint-Vaast-d'Equiqueville et la zone potentielle d'implantation d'éoliennes sur la commune des Grandes-Ventes sur les Hôtelets et les terres de la Haye le Comte,

Considérant que la négociation financière et notamment les retombées fiscales ne peuvent être un leitmotiv pour l'aboutissement de ce projet,

Considérant les retours négatifs de certains administrés au développement de l'éolien sur le territoire ventois,

Considérant l'opposition du Conseil Municipal au projet éolien sur les communes d'Ardouval et Les Grandes-Ventes proposé par Kallista Energy,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir longuement délibéré,

- Décide de prendre acte du projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Saint-Vaast-d'Equiqueville par la Société RWE Renouvelables France, et précise qu'au titre du principe de libre administration des collectivités locales, il ne lui appartient pas d'émettre un avis sur le bien-fondé d'un tel projet hors territoire communal des Grandes-Ventes,

- Décide, de voter à main levée et à la majorité de s'opposer à la réalisation de démarches nécessaires à l'élaboration d'un dossier de demande d'autorisation environnementale sur le territoire de la commune des Grandes-Ventes, par la Société RWE Renouvelables France, dans le but d'étendre la zone de potentiel éolien engagé sur la commune de Saint Vaast d'Equiqueville, soit 11 voix contre le projet sur 17 – 4 voix pour et 2 abstentions.

Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal pour sa sagesse.

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité – Article 3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Délibération n°2021/II/011

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un agent pour le surcroît de travaux engendrés par l'entretien des espaces verts et l'organisation des animations estivales, pendant les périodes de congés annuels. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} avril 2021, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et d'autoriser le recrutement d'un agent

contractuel pour une durée de 6 mois sur une période maximale de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE, à l'unanimité, de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial, pour effectuer les missions suivantes : entretien des espaces verts, travaux de maçonnerie et organisation des manifestations estivales, suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 1^{er} avril 2021 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois.

- DIT que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 356, indice majoré 332, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012, article 6413 du budget primitif 2021.

REGIE CHALEUR

Durée d'amortissement d'un aspirateur

Délibération n°2021/II/012

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération n°2017/I/007 du 10 février 2017, relative à la constitution du réseau chaleur bois-énergie,

Vu sa délibération n°2017/IV/060 du 18 septembre 2017, adoptant, sur proposition du Cabinet Ceden, maître d'œuvre, les durées d'amortissement par types de matériels et numéros d'inventaire, des travaux du réseau chaleur,

Considérant que pour permettre l'entretien de la chaudière bois, la régie chaleur a acquis en 2018, un aspirateur pour un montant de 1 024 €, dont la durée d'amortissement n'a pas été déterminée,

Sur proposition de Mme la Trésorière,

- Décide, à l'unanimité, d'amortir ce bien, sur l'exercice 2021, sur une durée d'un an, étant donné sa faible valeur.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique les dates des prochaines réunions :

- Commission communale des impôts directs : 18 mars à 14h00
- Commission cantine : 18 mars à 16h30

- Conseil d'administration du Bois Joli : 19 mars à 18h00, démission de Mme Lefebvre à sa présidence.
- Activation Plan Communal de Sauvegarde : 24 mars
- Conseil communautaire Bray Eawy : 25 mars à 18h30
- Commission éducation : 26 mars à 17h30
- Commission des finances : orientations budgétaires : 29 mars à 18h30
- Distribution des œufs de Pâques par les élus du conseil municipal, dans le cadre d'un partenariat avec Ferrero : dimanche 4 avril
- Municipalité : 12 avril à 18h30
- Conseil Municipal : 13 avril à 20h30 (vote des budgets)
- Conseil communautaire Bray Eawy : 14 avril (vote des budgets)
- Pose 1^{ère} pierre Centre d'incendie et de secours rue d'Orival : 16 avril à 16h30
- M. Xavier Batut, Député se déplacera sur la commune pour visualiser l'installation de la vidéoprotection.
- Réunion des conseillers municipaux : 19 avril à 20h30 salle Paul Godefroy
- Municipalité : 10 mai à 18h30
- Foire : 13,14, 15 et 16 mai.
- Elections départementales et régionales - tenue des bureaux de vote : 13 et 20 juin.

Monsieur le Maire ajoute que ces dates seront maintenues sous réserve des annonces du Gouvernement, liées à l'évolution de la crise sanitaire.

L'installation du panneau d'informations lumineux Place de l'Hôtel de Ville est prévue le mardi 30 mars 2021.

L'AMF propose deux formations qui se tiendront à Paris (distanciel possible) : les fondamentaux de l'urbanisme le 29 mars prochain et les élections départementales et régionales de juin 2021, le 17 mai, dans les locaux de l'AMF. Il est demandé à tout élu intéressé de se rapprocher de Mme Testu.

M. Péru indique que des poteaux en bois France Telecom sont tombés le long de la RD 915.

M. le Maire indique que notre policier municipal va réaliser un recensement des points lumineux défaillants sur l'ensemble du territoire communal.

M. le Maire indique qu'il a été contacté par la Directrice de l'agence Adecco de Neufchâtel en Bray, agence intérimaire, qui souhaiterait être plus présente sur le bassin géographique du territoire communautaire. La commune des Grandes Ventes se situant à mi-chemin, serait idéale pour rencontrer de futurs candidats et mettre en avant les services mis à disposition.

Les distributeurs de sacs pour les déjections canines vont être posés prochainement.

M. Thibault Savigny est responsable du projet de création de jardins familiaux mis à disposition de notre population. Il convient de répondre à un appel à projets dans le cadre du plan de relance pour obtenir une aide à hauteur de 30 %.

Mme Prévost, adjointe à l'animation programme une commission, le 1^{er} avril à 18h30 en Mairie.

Aucune question supplémentaire n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00min.